



CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry-Courcouronnes, le 21 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse 2019 : Dérogation autorisant la valorisation des jachères dans le département de l'Essonne

Dans un communiqué de presse en date du 21 août 2019, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé avoir étendu la dérogation, sous certaines conditions, autorisant la valorisation des jachères à neuf nouveaux départements, dont l'Essonne.

La mise en place de dérogations départementales fait suite aux échanges entre le Ministre et la Commission européenne visant à répondre aux difficultés rencontrées par les éleveurs du fait de la sécheresse printanière et estivale 2019. Le 31 juillet, Jean-Benoit Albertini, préfet de l'Essonne, avait sollicité l'intégration de l'Essonne à la liste des départements concernés par le dispositif.

Ces dérogations, possibles sous certaines conditions, doivent permettre à la profession agricole de répondre aux besoins de fourrage des animaux d'élevage, tout en maintenant le caractère de surfaces d'intérêt écologique des jachères concernées.

Les demandes de dérogations doivent être adressées à la direction départementale des territoires dans un délai de 15 jours ouvrables suivant le 21 août 2019 (date de publication du communiqué de presse) ou dans les 15 jours ouvrables suivant la date de valorisation de la jachère. L'instruction des demandes s'attachera à vérifier que le demandeur entre bien dans le cadre de la dérogation.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Ombeline QUÉLARD, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel ombeline.quelard@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne